

F3C – CFDT Pôle Conseil / Publicité **Madame Annick Roy** 47/49, avenue Simon Bolivar 75950 PARIS CEDEX 19

Paris, le 30 janvier 2014

Lettre recommandée avec accusé de réception

Madame,

Nous vous remercions de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire original de l'avenant du 29 janvier 2014 relatif aux rémunérations.

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous assurons, Madame, l'assurance de nos sentiments distingués.

Carole Paplorey Secrétaire générale

Convention collective nationale des Associations de Gestion et de Comptabilité

Avenant du 29 janvier 2014 relatif aux rémunérations

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code du travail, de l'article 119.2 de la Convention collective nationale des associations de gestion et de comptabilité, la commission paritaire s'est réunie pour négocier les rémunérations minimales et a convenu ce qui suit :

Article unique – Rémunérations minimales annuelles 2014

Pour le personnel des entreprises entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale des associations de gestion et de comptabilité, les parties conviennent des augmentations suivantes :

- 0.9% pour l'ensemble des catégories ;
- Rémunérations minimales portées au plafond annuel de la Sécurité Sociale, conformément aux dispositions de la Convention nationale collective, pour les cadres confirmés des catégories D2 et suivantes.

La nouvelle grille sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2014 pour un temps plein base 35 heures.

Paris, le 29 janvier 2014,

Pour la FFCGEA

Monsieur Jean Claude MALVEZIN

Pour la Fédération CGT des sociétés d'études

Monsieur Noël LECHAT

Pour la CFE-CGC

Monsieur Pierre GUYON

Pour la FEC - FO

Madame Cathy SIMON

Pour la CFDT - F3C

Monsieur Denis TOUATI

Pour la CSFV - CFTC

Monsieur Philippe FORLIN

GRILLE DE REMUNERATION (MINIMA SOCIAUX) Applicable en 2014 (temps plein base 35 heures)

Cat.	Statut	Emplois	Grille de rémunérations			
			Débutant	Expérim.	Confirmé	Référent
Α	E	Employé	17 640			
B	E	Secrétaire	17 869	18 100	19 128	
		Assistant (Filière adhérents- clients)	17 869	18 332	19 715	
		Assistant (Filière services internes)	17 869	18 100	19 128	
C	E	Technicien	18 188	19 234	21 552	23 912
		Technicien gestionnaire	18 188	19 836	21 909	24 983
		Assistant de direction	18 188	19 836	22 151	25 385
D1	E	Conseiller 1	21 823	23 508	29 737	34 513
		Chargé de dév. (Filière adhérents-clients) 1	23 463	25 367	30 587	34 746
		Contrôleur interne 1	23 231	24 097	30 238	35 571
		Chargé de dév. (Filière services internes) 1	21 823	22 829	29 061	33 789
D2	С	Conseiller 2	21 922	26 839	37 548	38 476
		Chargé de dév. (Filière adhérents-clients) 2	23 534	28 506	37 548	39 194
		Contrôleur interne 2	23 304	27 317	37 548	39 795
		Chargé de dév. (Filière services internes) 2	21 922	27 078	37 548	38 357
Ē	С	Conseil Expert	25 018	29 221	37 548	38 476
		Chargé de mission	22 727	24 638	37 548	38 476
F	C	Responsable de groupe	25 497	29 459	37 548	38 946
		Directeur de service	33.557	36 957	43 298	48 060

F

15

B

X